VILLE DE POMPEY

MDP

DECISION N°051

MARCHES PUBLICS

« Attribution du marché public relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite renforcer la sécurité des personnes et des biens, prévenir les actes de délinquance et améliorer la tranquillité publique sur son territoire,

Que dans ce cadre, la commune a engagé une consultation pour la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine le 12 juin 2026, conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres reçues, à la fois technique et financière et au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation,

Considérant que l'entreprise IRIS SARL présente l'offre répondant le mieux aux attentes de la commune, tant au regard de sa valeur technique que de son prix et des conditions de réalisation des prestations,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec l'entreprise IRIS SARL, sise 10 rue du Bois Jacquot 54 670 MILLERY, un marché de fournitures et de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine, pour un montant de 101 030.00 € HT, soit 121 236.00 € TTC.
 La dépense sera prélevée au compte 2152 du budget investissement de la collectivité.
- Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

VILLE DE POMPEY MEURTHE-ET-MOSELLE

Pompey, le 3 novembre 2026
Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié notifié le 10/11/2026
Transmis à la Préfecture le

Ref. CUI 524 Berger-Levrault (1309)